

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 07 décembre à 20 h,
le Conseil Municipal de la commune de SOUTERNON, régulièrement convoqué le 30 novembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Paul PETITBOUT, maire, dans la salle des mariages;

Etaient présents : Mesdames et Messieurs PETITBOUT Paul – DEGOUTTE Vincent – BADAUD Michel – GAUDARD Gersande - GAUDARD Yves - MANIZAN Pauline – MICHAUD Cédric – PAYANT Laurent - SIMON Karen - BOUILLER Dominique – COUDOUR Thierry.

Etait absent : /

Monsieur Cédric MICHAUD est nommé secrétaire de séance.

En regard des circonstances sanitaires, monsieur le Maire propose que la réunion se tienne avec comme seul public Madame Huguette BANUS, secrétaire de mairie.

Le compte rendu de la séance du 26 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

I – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2019. EVOLUTION DU SYNDICAT DE LA BOMBARDE :

Monsieur le Maire donne connaissance des points importants figurant sur le rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable (exercice 2019)

Il informe que la compétence « eau » a été donnée à la CCVAI par les communes qui composent le territoire, conformément à la loi NOTRe de 2015.

Aux termes du IV de l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales et par délibération du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Loire Forez Agglomération a demandé à se retirer du S.M.E.B. à compter du 1^{er} janvier 2021. Actuellement, 36 communes, réparties sur 4 intercommunalités composent le Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde.

Ce retrait engendre la perte de 13 communes et 38 % de la ressource en moins. Une réunion des délégués de la Bombarde est prévue le 16 décembre prochain.

II – FORMATION DES ELUS :

Monsieur le Maire informe que chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, et peut mobiliser son Droit Individuel à la Formation qui permet de participer à des formations gratuitement (pour l'élu et pour la commune) auprès de centres agréés.

Il est néanmoins obligatoire d'inscrire des crédits au budget afin de financer ces formations et les frais qui s'y rapportent. Les conseillers municipaux décident d'inscrire la somme de 500 € au compte 6535 du budget.

III – LE DEVENIR DE LA CUISINE CENTRALE :

La cuisine centrale se trouve sur notre commune. Elle est gérée par la CCVAI. Madame Sylvie PORTAILLER en est la cuisinière. Elle prépare environ 130 repas chaque jour.

2 points rendent son fonctionnement fragile :

. Lorsque Madame PORTAILLER est absente pour maladie, il faut trouver rapidement une solution (fourniture des repas par un restaurant local, ...)

. Les locaux sont trop exigus pour le nombre de repas préparés. Le Président de la CCVAI a évoqué la nécessité de réfléchir à une organisation permettant de sécuriser ce service (agrandissement, déménagement.....). Une commission intracommunautaire composée des communes concernées sera mise en place afin de réfléchir à différents scénarios possibles. Une solution pourrait être trouvée dans les locaux actuels : consacrer entièrement les locaux à la préparation des repas, et trouver un autre lieu pour le réfectoire (peut-être dans l'école)

IV – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODIFICATION DES TARIFS :

Monsieur le Maire donne connaissance de la délibération du 13 mars 2013 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif et de la taxe de raccordement au réseau communal.

Il rappelle que d'importants travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif ont été décidés par le Conseil Municipal ; une étude de faisabilité commencera début 2021.

De plus, dès le 1er janvier 2021, le budget assainissement collectif aura son autonomie financière.

Monsieur le Maire propose donc la révision des tarifs de la redevance d'assainissement collectif et de la taxe de raccordement au réseau communal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe comme suit la redevance d'assainissement :
 - . part fixe : 50,00 €
 - . part variable : 0,77 € par m3 d'eau consommée, jusqu'à 200 m3 d'eau consommée
0,18 € par m3 au-delà de 200 m3 d'eau consommée
- fixe le tarif du raccordement au réseau communal d'assainissement à 1 800 €

V – AUTONOMIE FINANCIERE DES BUDGETS « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET « SPANC » :

. Assainissement collectif :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal l'information suivante :

Depuis le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, les collectivités n'ont la possibilité que de créer 2 catégories de régie pour l'activité de l'assainissement collectif

- . soit une régie dotée de l'autonomie financière
- . soit une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale

Les services du Trésor Public ont donc précisé, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le budget de l'assainissement collectif devra être doté au minima de l'autonomie financière, c'est-à-dire avoir son propre compte bancaire 515.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

. dote le budget assainissement collectif de l'autonomie financière, c'est-à-dire qu'il aura son propre compte bancaire 515 à compter du 1^{er} janvier 2021.

. Assainissement non collectif (SPANC) :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal l'information suivante :

Depuis le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, les collectivités n'ont la possibilité que de créer 2 catégories de régie pour l'activité de l'assainissement non collectif (SPANC)

- . soit une régie dotée de l'autonomie financière
- . soit une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale

Les services du Trésor Public ont donc précisé, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le budget du SPANC devra être doté au minima de l'autonomie financière, c'est-à-dire avoir son propre compte bancaire 515.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- . dote le budget SPANC de l'autonomie financière, c'est-à-dire qu'il aura son propre compte bancaire 515 à compter du 1^{er} janvier 2021.

VI – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A MADAME DIAS, RECEVEUR MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est appelée à demander le concours du receveur municipal pour la confection des documents budgétaires. Ces prestations sont en dehors de ses obligations professionnelles et font l'objet de versement d'indemnités dont l'attribution est fixée par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Les membres du Conseil municipal décide l'attribution des indemnités de confection des documents budgétaires au taux maximum à Madame Ghislaine DIAS, receveur municipal, à compter du 26 mai 2020, date de l'installation du conseil municipal, et pour la durée du mandat.

VII – QUESTIONS DIVERSES :

- . Les bâtiments écroulés ou qui menacent de s'écrouler situés dans le bourg, appartenant à Madame DE SUGNY, seront démolis et déblayés à partir de la semaine prochaine.
- . Bulletin municipal : il est en cours de préparation. Un point est fait sur les articles manquants.
- . Les conseillers municipaux et les agents communaux sont invités à un pot de fin d'année le vendredi 18 décembre prochain.
- . Des décorations et des guirlandes lumineuses ont été installées dans le bourg. Le clocher est illuminé à l'aide d'un projecteur.
- . Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 23 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.